

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
-----

**Arrêté du Maire n°2024-50**

**Portant sur la circulation et le stationnement pour l'installation et la maintenance du système de vidéoprojection**

Le Maire de la Commune de Fromelennes,

Vu les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM, sise 1 rue Maurice Hollande à Reims (51100), afin d'effectuer l'installation et la maintenance du centre de surveillance et des équipements situés sur les diverses voiries communales et espaces publics de la commune de Fromelennes, qui auront lieu du 15 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours et vu l'intérêt général.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Selon la configuration du site et les nécessités des travaux, les prescriptions suivantes pourront être mises en place :

- La largeur de la chaussée sera réduite à hauteur des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et aval des travaux ainsi que sur le linéaire des travaux,
- La circulation pourra être alternée soit par panneaux B15-C18, par feux KR2 ou par piquets K10,
- Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux des deux côtés de la voie,
- La circulation des véhicules de l'entreprise sera autorisée sur les espaces publics et cheminements piétonniers non prévus initialement à cet effet.
- Les véhicules devront rouler au pas.
- L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 2** : La réglementation ainsi définie est applicable sur toutes les rues, les cheminements piétonniers et espaces publics de la commune de Fromelennes : du 15 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise devra remettre en état les voiries et espaces publics en cas de détériorations.

**ARTICLE 4** : La sécurisation du chantier et la signalisation réglementaire relative à la circulation, ainsi que la maintenance en parfait état de fonctionnement de ces équipements, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux et devront y rester pendant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- L'entreprise INEO INFRACOM

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 02 juillet 2024

  
Le Maire,  
Pascal GILLAUX